

ARRETE CONJOINT ARS N° 228 / CDC N° 2023-7282 du 17 mai 2023

**Relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets autorisés conjointement
par l'Agence Régionale de Santé de Corse et la Collectivité de Corse
pour la période 2022-2023**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Le président du Conseil Exécutif de Corse,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2019 adoptant le Projet Régional de Santé pour la Corse 2018-2023 ;
- VU** le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Corse arrêté au titre de 2019 et son actualisation 2022-2023;

Sur proposition du directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ;

ARRETEMENT

Article 1er : A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projets relatifs aux autorisations d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse est fixé pour la période 2022-2023 comme suit :

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Période engagement AAP	Année prév. Installation
SAMSAH Toutes déficiences	2B	2B	202 500	15	AAP	2023	2023
SAMSAH TSA	2B	Région	112 540	10	EPI	-	2023
SAMSAH Réhabilitation psy	2A/2B	2A/2B	216 000	16	AAP	2023	2023
Situations complexes / Répit / Institution							
Stratégie Taquet - unité de vie socio-éducatif médicalisé enfants ASE	A déterminer	Région	110 000	5	AAP	2023	2024

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	période engagement AAP	Année prév. Installation
Répit/soutien aux aidants							
Renforcement HT - Création de 31 places	Région	Région	465 000	31	ENI	-	2023-2025
Pôles de répit territoriaux (accueil de jour itinérant)	Région	Région	945 000	63	AAP	2023	2024
Accompagnement en EHPAD							
ENI EHPAD - hébergement permanent	Région	Région	778 256	48	ENI	-	2022-2028
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2A	2A	270 000	18	AAC	2023	2024
Unités PHV (non FAM/MAS requérant)	2B	2B	240 000	16	AAC	2023	2024

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site Internet de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse.

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle des priorités fixées.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux disposent d'un délai de deux mois suivant la publication pour faire valoir leurs observations sur ce calendrier.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse et le directeur général des services de la Collectivité de Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

 Marie-Hélène LEGENNE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse


 Pé u Presidente di u Consigliu esecutive di Corsica, in delegazione
 Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation
 U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
 Ghislain GOMART